



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le sixième jour du mois de janvier 2015 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Monsieur Louis Laurier et Mesdames Émilie Martel, Julie Thibodeau et Danielle Hébert.

Messieurs les conseillers Gabriel Dagenais et Jean-François Perrier sont absents (motifs personnels).

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Mme Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification des procès-verbaux de la session ordinaire, ajournée et extraordinaire du 2 décembre 2014.
- 3) Ratification des déboursés.

### **AFFAIRES COMMENCÉES :**

- 4) Adoption du règlement 297-15 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2015.
- 5) Adoption du règlement 298-15 modifiant le règlement 250-10 établissant la tarification pour services municipaux.
- 6) Renouvellement de la cotisation à l'ADMQ (augmentation 3%).
- 7) Renouvellement contrat assurance année 2015 (23 628\$).

### **AFFAIRES NOUVELLES :**

- 8) Correspondance.
  - Rapport de la Sûreté du Québec novembre 2014.
  - Lettre du CLD (Centre local de développement Laurentides).
  - Lettre de la MRC (Visites dans le cadre du maintien de l'inventaire).
  - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
- 9) Subvention à la bibliothèque pour l'année 2015 (5 000\$)/dépôt du rapport annuel.
- 10) Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.
- 11) Autorisation remboursement frais inscription COMBEQ pour l'année 2015 à Amherst (247.20\$/50%).
- 12) Inscription de l'officier municipal en bâtiment et en environnement à la formation règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection le 26 janvier 2015 à St-Jérôme (310.43\$/50%).
- 13) Achat d'un réfrigérateur de la Résidence Vallée de la Rouge, pour la salle communautaire (300\$).
- 14) Achat de protection pour but de hockey (600\$).
- 15) Autorisation signature du protocole d'entente / embauche d'une ressource commune en loisir pour le milieu rural avec les municipalités d'Amherst, Arundel, Brébeuf, Montcalm et Québec en forme.
- 16) Résolution Mobilisation des MRC-dossier de la gestion des cours d'eau.
- 17) Dépôt du règlement (2014)-100-17 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement aux usages compatibles aux aires d'affectation « villégiature faunique

- (VF) » et à l'agrandissement de l'affectation « commerciale artérielle (CA) » à même une partie « résidentielle forte densité (RF) » de la ville de Mont-Tremblant.
- 18) Changement des réservoirs pétroliers (garage et h. de ville).
  - 19) Adoption du nouvel organigramme du service incendie Huberdeau/Montcalm.
  - 20) Varia : Parfum
  - 21) Période de questions.
  - 22) Levée de la session.

**RÉSOLUTION 01-15**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 02-15**  
**RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE,**  
**AJOURNÉE ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu;

Que la secrétaire soit exempte de la lecture des procès-verbaux de la session ordinaire, ajournée et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2014, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux du 2 décembre 2014 soient adoptés tel que rédigés.

Résolutions 273-14 à 304-14 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 03-15**  
**RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 6414 à 6459 inclusivement pour un montant de 77 497.03\$ et des comptes à payer au 06/01/2015 au montant de 3 121.15\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 2680 à 2709 inclusivement pour un montant de 13 713.17\$.

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel  
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

## **RÉSOLUTION 04-15**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 297-15 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2015**

**ATTENDU QUE** le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 2 décembre 2014;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'applications de celles-ci pour l'année 2015.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Qu'un règlement numéro 297-15 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

#### **ARTICLE 1 : Tarification service d'aqueduc**

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir au service d'aqueduc pour l'année 2015 aux taux ci-après établis:

LOGEMENT :	120.00\$
BÂTIMENT AUTRE :	120.00\$
SEMI-COMMERCIAL	
SALON LYNE :	370.00\$ (120.00\$ résidence 250.00\$ commerce)
COMMERCES :	250.00\$
HÔTEL :	400.00\$
BAR :	400.00\$
SALON D'ARGENTEUIL :	400.00\$

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal, utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière;

#### **ARTICLE 2 : Tarification service de transport et de collecte des ordures**

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir aux services de transport, de collecte et de disposition des ordures pour l'année 2015 et est fixée à 136.39\$/porte. Tout propriétaire d'un bâtiment imposable desservi par le service municipal, utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci. Le montant de la tarification pour le service d'ordures sera chargé selon la date effective d'occupation fixée par la MRC des Laurentides. Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

#### **ARTICLE 3 : Tarification quote-part MRC**

Il sera imposé pour l'année 2015 pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation un tarif annuel de 73.59\$ afin de financer la quote-part payable à la MRC des Laurentides, en excluant la quote-part relative aux matières résiduelles (ordures). Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

#### **ARTICLE 4 : Tarification service incendie et de premiers répondants**

Une tarification annuelle est imposée pour pourvoir aux services incendie et de premiers répondants pour l'année 2015 est fixé comme suit :

Sur chaque fiche imposable comportant une évaluation de bâtiment : 150.00\$  
Sur chaque fiche imposable comportant une évaluation de terrain seulement : 58.00\$

La même tarification est applicable aux exploitations agricoles;

**ARTICLE 5 : Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale destinée à pourvoir aux activités financières de fonctionnement sera imposée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est fixé à .6750\$ du cent dollars d'évaluation. La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

**ARTICLE 6 : Taxe foncière emprunt camion incendie**

Une taxe foncière spéciale destinée à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 216-04 pour l'achat d'un camion incendie sera imposée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est fixée à .0196\$ du cent dollars d'évaluation. La même taxe est applicable pour les exploitations agricoles;

**ARTICLE 7 : Taxe foncière emprunt équipement voirie**

Une taxe foncière spéciale destinée à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif au règlement d'emprunt numéro 241-08 pour l'achat d'équipement pour le service de voirie/chemin-hiver sera imposée pour l'année 2015 sur chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est fixée à .0492\$ du cent dollars d'évaluation. La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

**ARTICLE 8 : Taxe et compensations emprunts service d'aqueduc**

Une taxe foncière spéciale et des compensations destinées à pourvoir au remboursement de la dette (capital et intérêts) relatif aux règlements d'emprunts aqueduc numéros 213-04, 220-05 et 224-06 seront imposées telles que décrites dans les règlements ci-haut mentionnés pour l'année 2015 aux taux ci-après établis :

Selon l'article 5 compensation égale par immeuble : 52.37\$  
Selon l'article 6 taxation selon la valeur : 0.0201\$/100\$ d'évaluation  
Selon l'article 7 compensation par catégories d'immeubles : 44.08\$  
Selon l'article 8 taxation pour la part relative aux immeubles non imposable est de : .0040\$/100\$ d'évaluation

La même tarification est applicable pour les exploitations agricoles;

**ARTICLE 9 : Compensation immeubles non imposables article 204-10**

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2015 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 paragraphe 10 et est fixé à .60\$ du cent dollars d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 10 : Compensation immeubles non imposables article 204-12**

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2015 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 paragraphe 12 et est fixé à .7478\$ du cent dollars d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 11 : Compensation assimilée à la taxe foncière**

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement est assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci;

## **ARTICLE 12 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 05-15**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 298-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-10 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté en date du 13 janvier 2010, le règlement 250-10 établissant la tarification pour services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire apporter une modification à cette réglementation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 2 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu qu'il est ordonné, statué et décrété par le présent règlement numéro 298-15 de la Municipalité de Huberdeau ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 section 3 point 9 « chien », est modifié au point 9.1 « licence de chien » de la façon suivante :

Le montant exigible pour l'obtention d'une licence de chien est augmenté à 15.00\$/par chien.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 06-15**

### **RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À L'ADMQ**

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2015, pour madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière et madame Karine Maurice-Trudel, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe, au montant de 818\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 07-15**  
**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2015**

Il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'assurance de la municipalité pour l'année 2015 avec la Mutuelle des municipalités du Québec au coût de 23 628\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 08-15**  
**SUBVENTION À LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2015 ET DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2014**

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle Hébert et résolu

Qu'un montant de 5 000\$ soit donné en subvention à la bibliothèque d'Huberdeau, en compensation du temps de bénévolat effectué par les bénévoles, ce montant servira en grande partie à l'achat de livres, à la mise à niveau des équipements informatiques et à des activités d'animation à la bibliothèque.

Que le conseil confirme, le dépôt du rapport annuel de la bibliothèque, déposé en date du 31 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 09-15**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu;

Que le conseil municipal autorise le paiement des frais de déplacement, de repas, des salaires et des remises s'y rattachant ainsi que le paiement des factures concernant la fourniture de biens et services suivants dès réception des factures, afin d'éviter de payer des frais d'intérêts et de retard :

- Rémunération
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas
- Remise gouvernementale, Sûreté du Québec, pension alimentaire etc.
- Remise assurance collective, régime de retraite
- Location d'appareil postal et de toilette chimique
- Avis public
- Système d'alarme
- Électricité
- Téléphone et service de télécommunication
- Frais de formation
- Quote-Part MRC, régie, cour municipale
- Analyses d'eau
- Contrôle des chiens errants et frais d'euthanasie
- Essence et huile à chauffage
- Sel à glace
- Remboursements de taxes
- Mutuelle de prévention
- Contrat de services (déneigement, aménagement paysage, ent. h. de ville etc.)
- Frais de location et d'entretien photocopieur
- Entente intermunicipale (incendie et premier répondant, collecte et transport des matières résiduelles etc.)
- Timbres
- Frais de transport Dicom

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 10-15**

**AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS D'INSCRIPTION COMBEQ  
POUR L'ANNÉE 2015**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à rembourser à la Municipalité d'Amherst, 50% des frais d'inscription à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec, pour l'année 2015, de M. Frédéric Marcil, officier municipal en bâtiment et environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 11-15**

**INSCRIPTION FORMATION « RÉGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES  
EAUX ET LEUR PROTECTION**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil municipal autorise l'inscription de l'officier municipal en bâtiment et en environnement à la formation « règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection » devant se tenir le 26 janvier prochain à St-Jérôme, sous réserve de l'approbation de la municipalité d'Amherst, qui est responsable de l'inscription. Autorisation est également donnée à la directrice générale/secrétaire-trésorière de procéder au remboursement de 50% des frais d'inscription, de déplacement et de repas sur réception d'une facture de la Municipalité d'Amherst.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 12-15**

**ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR USAGÉ DE LA RÉSIDENCE VALLÉE DE  
LA ROUGE**

ATTENDU QUE des travaux sont prévus dans la salle communautaire et que le réfrigérateur/bar doit être enlevé, celui-ci n'étant plus adéquat et nécessitant beaucoup d'entretien;

ATTENDU QUE la Résidence Vallée de la Rouge propose de vendre à bon prix (300\$) un réfrigérateur usagé (5 ans) du même genre que celui déjà en place, pour la salle communautaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil municipal autorise l'achat du réfrigérateur usagé de la Résidence Vallée de la Rouge au montant de 300\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**ACHAT DE PROTECTION POUR BUT DE HOCKEY**

Ce sujet est reporté au mois prochain

### **RÉSOLUTION 13-15**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE / EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE COMMUNE EN LOISIR POUR LE MILIEU RURAL AVEC LES MUNICIPALITÉS D'AMHERST, ARUNDEL, BRÉBEUF, MONTCALM ET QUÉBEC EN FORME**

ATTENDU QU'une aide financière a été obtenue dans le cadre du pacte rural régional 2015/2016 pour un projet d'embauche d'une ressource commune en loisir pour un montant de 18 200\$ par année;

ATTENDU QUE Des Laurentides en Forme a pris l'engagement de soutenir financièrement l'embauche d'un technicien en loisirs à temps complet pour trois ans et ce dès l'année 2015. Pour la première année, cet engagement se traduira en une part de 40% des coûts du projet, soit un montant maximal de 18 200\$;

ATTENDU QUE les municipalités d'Amherst, Arundel, Brébeuf, Montcalm et Huberdeau se sont engagées de par leur résolution respective, pour la première année à assumer, une part totale minimale de 20% des coûts du projet (4% par municipalité);

ATTENDU QUE la signature d'une entente est nécessaire afin d'établir les obligations des parties, les modalités de gestion, de contribution ainsi que les autres conditions reliées à l'embauche d'une ressource commune en loisir par chacune des municipalités;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit nommer une personne qui siègera sur le comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Que Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière et Mme Évelyne Charbonneau, mairesse, sont autorisées à signer le protocole d'entente relatif à l'embauche d'une ressource commune en loisir.

Que M. Jean-François Perrier, conseiller est nommé pour siéger sur le comité de gestion, que Mme Julie Thibodeau est autorisée en l'absence de celui-ci à le remplacer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 14-15**

#### **MOBILISATION DES MRC/DOSSIER DE LA GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE, le 1<sup>er</sup> mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causé par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QU'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT QU'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Émilie Martel et résolu.

De modifier l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;

De modifier l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long d'un cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;

De demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

De demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;

De demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 15-15**

#### **DÉPÔT DU RÈGLEMENT (2014)-100-17, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (2008)-100 DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt d'une copie du règlement (2014)-100-17, modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement aux usages compatibles aux aires d'affectation « Villégiature Faunique (VF) » et à l'agrandissement de l'affectation « Commerciale Artérielle (CA) » à même une partie de l'affectation « Résidentielle Forte Densité (RF) » adopté le 15 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 16-15**

#### **CHANGEMENT DES RÉSERVOIRS PÉTROLIERS (GARAGE ET H. DE VILLE)**

ATTENDU QUE la municipalité a été victime de deux vols d'essence au réservoir d'essence diesel installé au 110, chemin de la Rouge, en peu de temps;

ATTENDU QUE lors du dernier vol, la pompe à essence a également été volée;

ATTENDU QUE pour prévenir un autre vol, le réservoir a été relocalisé au garage municipal situé au 105 rue du Moulin;

ATTENDU QU'après vérification auprès de nos assurances ce réservoir n'est plus assurable étant donné son âge (20 ans);

ATTENDU QUE nous avons également été informés par nos assurances que le réservoir d'huile à chauffage situé à l'hôtel de ville ne serait plus assurable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'autorisation soit donnée à la directrice générale/secrétaire-trésorière de faire installer un nouveau réservoir à essence au garage municipal, selon le prix soumis par Energies Sonic en date du 6 janvier 2015 au montant de 1 590\$, plus les frais de transport et d'installation de 300\$, taxes en sus. La pompe à essence continuera d'être utilisée selon le contrat de prêt en vigueur depuis 1995.

Qu'autorisation soit donnée à la directrice générale/secrétaire-trésorière de faire installer un nouveau réservoir d'huile à chauffage dès que les travaux de rénovation extérieur à l'hôtel de ville auront été exécutés et après réception d'une soumission d'un fournisseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 17-15**

#### **ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DU SERVICE INCENDIE HUBERDEAU/MONTCALM**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Que l'organigramme du service incendie Huberdeau/Montcalm en date du 12 janvier 2015 soit adopté tel présenté, soit, Yves Robitaille, directeur et :

Affecté à la caserne d'Huberdeau : Évelyne Charbonneau, capitaine, Éric De Bellefeuille et Alain Leduc, lieutenant, Luc Provost, Jean-Marc Provost, Richard Thiel, Martin Prévost, Alexandre Larrivée-Plante, Johanne Hogue, Benoît Prévost, Sylvain Labelle, Jean-Philippe Provost et Jean-Philippe Richard, pompiers.

Affecté à la caserne de Montcalm : Sonia Larrivée, capitaine, Jean-François Lanteigne et Benoît Pépin, lieutenant, David Provost, Clément Gauthier, Samuel Millette, Marc-Antoine Lapointe, Richard Pépin, Urbain Hodonou, Michel Gagné, Normand Berlinguette, Michael Doyle et Steven Larose, pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 18-15**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 19h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Évelyne Charbonneau,  
Mairesse.